

## ASSEMBLEE DE CORSE

### DELIBERATION N° 03/105 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE HABILITANT LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF A LANCER UN AVIS D'APPEL PUBLIC A LA CONCURRENCE RELATIF AUX TRAVAUX DE MISE EN SECURITE DU LYCEE PROFESSIONNEL DU FINOSELLO

SEANCE DU 17 AVRIL 2003

L'An deux mille trois, et le dix sept avril, l'Assemblée de Corse, régulièrement convoquée s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. José ROSSI, Président de l'Assemblée de Corse.

#### ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

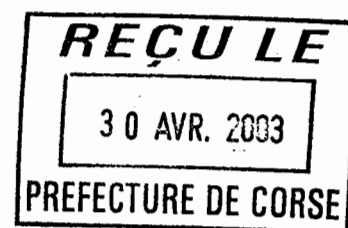
ALLEGRI-SIMONETTI Marie-Dominique, ANTONA Joseph, BOSCHI-ANDREANI Marie-Jeanne, BUCCHINI Dominique, CASTA Pierre-Jean, CECCALDI Pierre-Philippe, CHAUBON Pierre, CHIARELLI Joseph, CIABRINI Jean-Marc, CICCADA Vincent, FELICIAGGI Robert, FERRANDI Jules-Laurent, FILIPPI César, FRANCESCHI Henri, GALLETTI François, GANDOLFI-SCHEIT Sauveur, GRISONI Marie-Thérèse, GUERRINI Simone, JALPI Jean, LANFRANCHI Mireille, LUCIANI Paul-Antoine, LUCIANI Toussaint, MARCHIONI François-Xavier, MATTEI-FAZI Joselyne, MURACCIOLI Martin, PATRIARCHE Paul, PERETTI Philippe, QUASTANA Paul, RIOLACCI François-Xavier, ROMITI Gérard, ROSSI José, RUAULT Paul, SIMEONI Marcel, SINDALI Antoine, STEFANI Michel, TALAMONI Jean-Guy, TOMA Jean-Toussaint, VERSINI Sauveur, VINCIGUERRA Marie-Jean

#### ETAIT ABSENT ET AVAIT DONNE POUVOIR :

M. RICCI Dominique à M. FRANCESCHI Henri

#### ETAIENT ABSENTS : Mme et MM.

ALBERTINI Jean-Louis, ALESSANDRINI Alexandre, COLONNA Jean-Charles, CROCE Laurent, GERONIMI Jean-Valère, MOTRONI Jean, MOZZICONACCI Madeleine, PIERI Pierre-Timothée, PIETRI Don Pierre, SANTINI Ange, SISCO Henri.



### L'ASSEMBLEE DE CORSE

- VU** la loi n° 82/213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- VU** la loi n° 83/663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83/8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État,
- VU** la loi n° 86/16 du 6 janvier 1986 relative à l'organisation des régions et portant modification des dispositions relatives au fonctionnement des conseils généraux,

- VU** la loi n° 86/972 du 19 août 1986 portant dispositions diverses relatives aux collectivités locales,
- VU** la loi n° 2002.92 du 22 janvier 2002 relative à la Corse,
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU** la délibération n° 02/394 AC de l'Assemblée de Corse du 16 décembre 2002 habilitant le Président du Conseil Exécutif à signer un marché de maîtrise d'œuvre relatif à la mise en sécurité du LP du Finosello,
- VU** la délibération n° 03/28 AC de l'Assemblée de Corse du 31 janvier 2003 habilitant le Président du Conseil Exécutif à signer les marchés de travaux relatifs à la 1<sup>ère</sup> tranche de mise en sécurité du LP du Finosello,
- SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,

**APRES EN AVOIR DELIBERE**

**ARTICLE PREMIER :**

**HABILITE** le Président du Conseil Exécutif de Corse à lancer un avis d'appel public à la concurrence relatif à une deuxième tranche de travaux de mise en sécurité du Lycée Professionnel du Finosello à Ajaccio.

**ARTICLE 2 :**

La présente délibération qui pourra être diffusée partout où besoin sera, fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité Territoriale de Corse.

AJACCIO, le 17 avril 2003

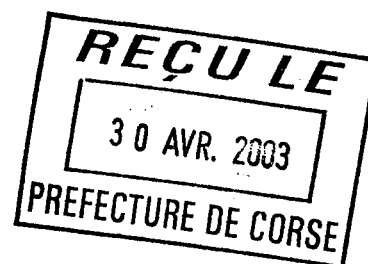
Le Président de l'Assemblée de Corse,

Pour copie certifiée conforme à l'original  
pour le Président de l'Assemblée de Corse  
et par délégation  
Le Secrétaire Général de l'Assemblée

**Serge TOMI**



José ROSSI



**ANNEXE**

**REÇU LE**  
30 AVR. 2003  
**PREFECTURE DE CORSE**

## RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

**Objet :** Habilitation du Président du Conseil Exécutif de Corse à lancer un avis d'appel public à la concurrence relatif à une deuxième tranche de travaux de mise en sécurité du Lycée Professionnel du FINOSELLO.

### I - Nature et étendue des besoins à satisfaire

La Commission Communale de Sécurité de la Ville d'Ajaccio ayant émis un avis défavorable à l'exploitation du lycée professionnel du FINOSELLO, un diagnostic «sécurité» comprenant des dispositions constructives et une mission « système de sécurité incendie (SSI) » a été demandé à l'organisme agréé APAVE. Ce document fait ressortir d'importants travaux à réaliser pour lesquels une étude de faisabilité, confiée à un économiste de la construction, a permis d'estimer le coût des travaux et d'en définir un phasage soumis à l'accord de la Commission de Sécurité.

L'estimation ressort à environ 1 200 000 euros. Vu son importance et l'obligation de travailler dans un établissement en fonctionnement, et en accord avec la Commission de Sécurité, un échancier des travaux a été proposé.

Par délibération n° 03/38 AC du 31 janvier 2003, des marchés ont été signés pour une première tranche de travaux (270 000 euros) dont la maîtrise d'œuvre est assurée par les services.

Les autres travaux portent sur une nouvelle installation du système de sécurité incendie (SSI) et sur la reprise du désenfumage et des cantonnements des circulations.

Leur importance et leur complexité ont nécessité l'intervention d'un bureau d'études spécialisé. Après sélection des candidatures par un jury et négociation, un marché de maîtrise d'œuvre a été passé avec le SET SUDEPQUIP (délibération n° 02/394 AC du 16 décembre 2002).

Le dossier de consultation des entreprises a été établi par le BET SUDEQUIP pour les trois lots suivants :

- lot 1 : démolitions, cloisons désenfumage, menuiseries, finitions
- lot 2 : système de sécurité incendie
- lot 3 : électricité.

### II - Planning Prévisionnel

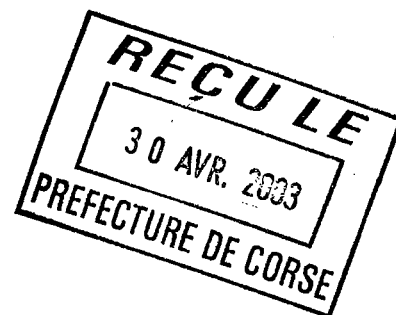
Le délai d'exécution est de dix mois.

### III - Coût prévisionnel

L'estimation prévisionnelle des travaux est de 900 000, 00 euros

L'estimation globale de l'opération est de 1 100 000 euros.

L'imputation de la dépense est à prendre en compte sur les crédits ouverts au programme 4611 Constructions Scolaires et 4614 Maintenance et Sécurité Incendie (ligne 901/2/239).



#### IV - Procédure

##### *Règlement de la consultation :*

- . appel d'offres ouvert, avec options et variantes, passée en application des dispositions des articles 26, 33, 58 et 60 du Code des Marchés Publics
- . délai de remise des candidatures: 36 jours après la date d'envoi de l'avis de consultation
- . opération traitée en 5 lots, par marchés séparés
- . les soumissionnaires restent engagés par leur offre pendant un délai de 90 jours
- . marchés à prix forfaitaires
- . délai d'exécution fixé à 6 mois

Cette procédure fera l'objet d'une publicité dans les journaux suivants :

- Eurosud
- Le Journal de la Corse
- Le B.O.A.M.P.

##### *Critères de jugement des offres :*

Le jugement sera effectué dans les conditions prévues à l'article 53 du Code des Marchés Publics ; les entreprises seront classées suivant l'ordre de priorité suivant :

- 1 - la valeur technique des prestations (références et mode opératoire) (0,60)
- 2 - le prix des prestations (0,40)

##### *Pièces constitutives du marché :*

- Acte d'Engagement (AE)
- Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP)
- Détail du Prix Global et Forfaitaire (DPGF)
- Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP)
- Plans

